

LE 9 SEPTEMBRE 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel Honorius-Lafond, secteur de Saint-Hermas, Mirabel, le lundi neuf septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent monsieur le conseiller :**

M. Robert Charron

<b>804-09-2019 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

23. Adoption du règlement numéro 2344 modifiant le règlement numéro 457 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout, afin de modifier les heures et périodes de restriction de la consommation de l'eau. (G8 400)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- b) Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- c) Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- d) Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

- e) Embauche au poste d'intervenant jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A DES INTÉRÊTS DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

15. Adoption du projet de règlement numéro U-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)
16. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400) (U-2345)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A DES INTÉRÊTS DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

7. Acceptations provisoires de travaux.

<b>805-09-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13885, route Arthur-Sauvé (lots 3 552 593, 3 495 452, 3 495 451, 3 491 066 et 3 495 450), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 85-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-050 formulée le 18 juin 2019 par « Ferme Marsyl S E N C », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle exploitation d'élevage porcin sur litière, de 1 500 porcs, à une distance de 130,3 mètres d'une habitation résidentielle existante, située au 13880, route Arthur-Sauvé, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'implantation d'une nouvelle exploitation d'élevage porcin sur litière, de 1 500 porcs, soit à une distance minimale de 144,8 mètres d'une habitation résidentielle, conditionnellement à l'implantation et au maintien d'une rangée d'arbres plus près du bâtiment, le tout selon la recommandation de Mme Suzie Gingras, ingénieure et agronome en date du 17 juillet 2019.

<b>806-09-2019</b>	<b>Approbation des procès-verbaux.</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 août 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2019, tels que présentés.

<b>807-09-2019</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 26 août au 5 septembre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 30 août 2019 au 4 septembre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 août au 9 septembre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 911 106,44 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	0,00 \$
• TOTAL.....	<u>4 911 106,44 \$</u>

**808-09-2019 Octroi d'une aide financière à « Centre d'écologie et de consultation communautaire (CECC) ». (X1 110 N8927 #105591) (G5 500)**

CONSIDÉRANT QUE le « Centre d'écologie et de consultation communautaire (CECC) » est un organisme voué à la commémoration de la lutte des expropriés dans le cadre de la construction et de l'aménagement de l'aéroport international de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le CECC a aussi pour mission de rassembler des objets et documents liés à cette lutte, de même qu'à colliger des témoignages, pour assurer la pérennité de l'histoire orale;

CONSIDÉRANT QUE le CECC a occupé, à titre de locataire, pendant quelques années, un immeuble sis au 8106, rue de Belle-Rivière, à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le CECC s'est adressé, le 18 mars dernier, à la Commission municipale du Québec, pour être reconnu comme un organisme pouvant bénéficier d'une exemption de taxes en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelé « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, dans une décision du 16 août 2019, reconnaît que le CECC est un organisme répondant aux critères de la Loi et pouvant bénéficier d'une exemption de taxes;

CONSIDÉRANT toutefois qu'en vertu de la Loi, la reconnaissance de l'organisme ne peut avoir d'effets juridiques rétroactifs, qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la demande de reconnaissance a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE n'eût été du laxisme du CECC à présenter une demande d'exemption, celle-ci aurait été accordée;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder une aide financière au CECC d'un montant équivalent aux taxes dues à la Ville de Mirabel en capital et intérêts, pour l'immeuble sis au 8106, rue de Belle-Rivière, lequel montant ne sera pas versé au CECC, mais appliqué immédiatement au paiement des taxes exigibles à ce jour.

**809-09-2019 Autorisation de dépenses pour Hockey Laurentides-Lanaudière. (G3 316) (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à « Hockey Laurentides-Lanaudière » un montant de 63 296,23 \$, soit pour payer les cotisations et affiliations des joueurs de hockey des catégories initiation, pré-novice, novice, atome, peewee, bantam, midget et junior de l'association Hockey Mirabel.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 810-09-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

<b>810-09-2019</b>	<b>Acceptations provisoires de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder aux acceptations provisoires des travaux :

- a) d'asphaltage 2018, phase 1, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » par la résolution numéro 244-03-2018; **(X3 211 U3 N15410)**
- b) d'asphaltage 2018, phase 2, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » par la résolution numéro 384-05-2018; **(X3 211 U3 N15411)**

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

<b>811-09-2019</b>	<b>Échange de terrains, soit les lots 6 295 135 et 6 295 136 appartenant à la Ville de Mirabel, contre le lot 6 295 138 appartenant à la compagnie « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G7 100 N13247 #106709 et G7 410 N13247)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel cède à « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », les lots 6 295 135 et 6 295 136 en échange desquels la compagnie « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » cède à la Ville de Mirabel le lot 6 295 138, la valeur des propriétés visées par l'échange étant égale.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ».

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange et les autres documents nécessaires.

**812-09-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 509 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106666)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 509 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**813-09-2019 Acquisition d'une servitude de passage relativement au projet « Trame bleue » sur une partie des lots 5 942 716 (rue Vanier) et 5 942 718 (rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (G7 S14 N15542)**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal, la Ville de Mirabel a présenté un projet de construction de trois (3) plateformes de mise en eau en bordure de la Rivière-du-Nord, lequel projet a été accepté par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'un des trois (3) sites retenus requiert l'acquisition d'une servitude de passage situé à l'extrémité de la rue Dumont;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude de passage sur une partie du lot 5 942 716, soit d'une superficie approximative de 2 381,20 m<sup>2</sup>, et sur une partie du lot 5 942 718, soit d'une superficie approximative de 216,1 m<sup>2</sup>, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin d'avoir accès au plan d'eau via la rue Dumont, le tout dans le cadre du projet de la « Trame bleue ».

Finalement, la servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cessionnaire.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**814-09-2019**      **Modification à la résolution numéro 748-08-2019**  
**Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des**  
**lots appartenant à Marguerite Binette (Paiement), dans**  
**le secteur de Saint-Augustin (lots 5 130 511 et**  
**3 494 261). (G7 113 N11697 #106571 ou G7 113 N11697)**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 748-08-2019 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation* des lots appartenant à Marguerite Binette (Paiement), dans le secteur de Saint-Augustin (lots 5 130 511 et 3 494 261);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De remplacer, dans la résolution numéro 748-08-2019, les mots « à des fins publics » par « à des fins de réserve foncière ».

**815-09-2019**      **Modification à la résolution numéro 749-08-2019**  
**Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation**  
**d'une partie d'un lot appartenant à Plans Andante inc.,**  
**dans le secteur de Saint-Augustin (ptie lot 6 279 651).**  
**(G7 100 N11697 #106572 ou G7 113 N11697)**

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 749-08-2019 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie d'un lot appartenant à Plans Andante inc., dans le secteur de Saint-Augustin (ptie lot 6 279 651)*;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De remplacer, dans la résolution numéro 749-09-2019, les mots « à des fins publics » par « à des fins de réserve foncière ».

**816-09-2019**      **Vente de véhicules et équipements de la fourrière.**  
**(G6 400 N3705)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus offrant, soit « M.M. Métal » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
1358	Chrysler Pt 2004 beige	3C4FY48BX4T237541	408,16 \$
1688	Chevrolet Cobalt 2010 bleu	1G1AD5F57A7176795	321,93 \$
1698	Chevrolet Silverado 2002 gris	1GCHK29122E286041	551,88 \$
1770	Toyota Sedona 2007 gris	KNDMB233076176969	747,34 \$
1827	Chevrolet Cobalt 2008 gris	1G1AJ55F087313847	321,93 \$
1843	Chrysler 300 2005 gris	2C3JA53G25H602767	442,65 \$
1844	Hyundai Accent 2008 rouge	KMHCN35C78U098849	356,42 \$
1846	Ford Focus 2007 bleu	1FAFP31N17W318207	327,68 \$
8386	Chrysler Pt 2002 beige	3C4FY48B82T261978	408,16 \$
1218A	Remorque artisanale	NIL	28,74 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville de Mirabel, l'acquéreur achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le préposé aux activités spécifiques pour le Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

**817-09-2019 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 9326-0776 Québec inc. » (X3 512 U4 N15578 #106643)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 9326-0776 Québec inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 9 septembre 2019.

---

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 818-09-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

**818-09-2019** Adoption du projet de règlement numéro U-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le mardi 15 octobre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 819-09-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

**819-09-2019** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400) (U-2345)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues.

<b>820-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019, le projet de règlement numéro PU-2321 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2321 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2019 et que le second projet de règlement numéro PU-2321 a été adopté lors de la séance du 12 août 2019, avec les modifications suivantes :

- En supprimant la classe I1-19-01;
- En ajoutant les classe C1 « Commerce de détail » et I1 « Industrie légère »;
- En remplaçant la note 1 « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C2-04 (incluant la vente), C2-07 à C2-13, C2-16 et C2-19 » par « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C1-01, C1-02-08,C1-05, C2-04 (incluant la vente), C2-07 À C2-13, C2-16 et C2-19 » ;
- En ajoutant la note 3 « Seuls les usages industriels suivants sont autorisés : I1-04, I1-10, I1-12, I1-13, I1-18 (sauf I1-18-10 et I1-18-11), I1-19-01 ».

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-23 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2321, tel que présenté.

**821-09-2019 Adoption du règlement numéro U-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2329 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2329 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2329 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2329 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2329, tel que présenté.

**822-09-2019 Adoption du règlement numéro U-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;

- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contiguës;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C 6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17,

H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2, H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2330 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2330 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et que lors de

cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2330 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2330 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2330, tel que présenté.

<b>823-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2334 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2334 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2334 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2334 nous est parvenue au plus tard le 30 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2334, tel que présenté.

<b>824-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2341 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang de La Fresnière, de la montée de la Côte Rouge à la montée Rochon, sur la rue Chénier et sur la montée Robillard jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2341, tel que présenté.

<b>825-09-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2343 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Rang du Milieu, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement, de régilage, d'ensemencement et autres travaux connexes, y compris les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 1 460 mètres linéaires, à partir d'environ 95 mètres en aval de la limite des lots 1 555 409 et 4 122 407 et se terminant à la limite du lot 1 555 418, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du règlement numéro 2343 à une séance ultérieure, le cas échéant.

<b>826-09-2019</b>	<b>Embauche au poste d'électricien au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Alain Boisjoli, au poste d'électricien au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>827-09-2019</b>	<b>Embauche au poste de mécanicien de soir au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Mathieu Duguay, au poste de mécanicien de soir au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**828-09-2019    Embauche d'un policier au Service de police. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Nicolas Côté, au poste de policier au Service de police, en vue de l'obtention du statut d'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**829-09-2019    Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Charles St-Jacques et Stéphane St-Jacques » concernant les lots 1 847 296, 2 521 155 et 2 521 156, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par une sous-classe de surabondance d'eau.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

La demande d'aliénation présentée ici n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricole. L'objectif des demandeurs est de régulariser la situation afin que la personne qui cultive chaque lot soit l'unique propriétaire de son lot. Par conséquent, l'utilisation agricole de ces lots demeurera inchangée.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles puisque l'utilisation des lots visés ne changera pas.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Advenant l'acceptation de cette demande, l'utilisation du sol demeurera inchangée.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisque la présente demande porte sur un projet d'aliénation d'une propriété agricole, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé demeurera à vocation agricole et continuera d'être exploité à des fins agricoles par les mêmes entités.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier à ce niveau puisque l'entièreté du terrain demeurera utilisé à des fins agricoles.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Les propriétés foncières qui résulteraient de la présente demande auraient une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture surtout qu'elles seront incluses aux exploitations agricoles existantes des demandeurs. Le projet d'aliénation aura pour effet de créer 2 entités, une d'environ 30 ha et l'autre d'environ 52 ha. La première propriété sera achetée par Charles St-Jacques et sera incluse à son exploitation agricole, qui occupe une superficie de plus de 200 ha et est localisée à moins de 500 m du terrain visé par la demande. La seconde propriété sera achetée par Stéphane St-Jacques et sera fusionnée à sa propriété adjacente d'une superficie de plus de 100 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur puisqu'il n'affecte pas l'utilisation agricole des lots.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la CPTAQ d'approuver une demande faite par « Charles St-Jacques et Stéphane St-Jacques », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner les lots 1 847 296, 2 521 155 et 2 521 156, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la CPTAQ complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour que Charles St-Jacques soit l'unique propriétaire des lots 1 847 296 et 2 521 155 et que Stéphane St-Jacques soit propriétaire du lot 2 521 156.

<b>830-09-2019</b>	<b>Interdiction de stationner sur la rue de Belle-Rivière, à l'intersection de la côte des Saints, devant le numéro civique 10001, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 310 N441)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le 10001, rue de Belle-Rivière, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes empruntant cette rue;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue de Belle-Rivière, à l'intersection de la côte des Saints, sur un côté de cette rue, soit devant le numéro civique 10001, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>831-09-2019</b>	<b>Demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la division du territoire de la ville de Mirabel en districts électoraux. (X1 210 N7796)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le nombre de districts électoraux à la ville de Mirabel est de huit (8);

CONSIDÉRANT QU'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population de la ville de Mirabel est de 55 020 habitants;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle ou doit avoir lieu une élection générale, en l'espèce, en novembre 2021, diviser son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de districts électoraux d'une municipalité de 50 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants, est d'au moins 10 et d'au plus 16 conseillers, le tout en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après appelé « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient qu'il serait possible d'assurer une saine gouvernance en maintenant le nombre de districts électoraux à huit (8) districts;

CONSIDÉRANT QUE les moyens de communication actuels et modernes sont désormais illimités pour rejoindre, communiquer et consulter la population;

CONSIDÉRANT la tendance actuelle, pour les instances gouvernementales, de réduire le nombre de sièges réservés aux élus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'ils et que les représentants élus (un maire et 8 conseillers) de 2021, pourront assurer une gestion efficace des affaires publiques municipales;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une autorisation conformément à l'article 10 de la « Loi » pour que la Ville de Mirabel divise son territoire en huit (8) districts électoraux.

De transmettre une copie de la présente résolution au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation électorale.

De demander à Mme Sylvie D'Amours, Ministre responsable des Affaires autochtones, ministre responsable de la région des Laurentides et députée provinciale de Mirabel d'appuyer cette demande.

<b>832-09-2019</b>	<b>Autorisation de signature de la nouvelle convention collective de travail de la Fraternité des policiers de Mirabel inc. (G4 611 S50)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter l'adoption de la résolution autorisant la signature de la nouvelle convention collective de travail de la Fraternité des Policiers de Mirabel inc. à une séance ultérieure.

<b>833-09-2019</b>	<b>Politique de remboursement pour les camps de jour. (G5 213 U1 N6249)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel désire bonifier la qualité des services aux citoyens en diminuant les pénalités financière s'ils rencontrent différentes problématiques nécessitant une demande de remboursement dans le cadre de notre programme de camps de jour;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter la politique de remboursement pour les camps de jour, tel qu'il appert d'un document daté du 9 septembre 2019, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**834-09-2019**     **Demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas. (X3 600)**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la Ville de Mirabel demandent de réduire la vitesse sur une partie du chemin Charles-Léonard afin d'augmenter la sécurité des usagers de la route et d'assurer la quiétude des citoyens de ce secteur;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur une partie du tronçon du chemin Charles-Léonard, soit de la rue Edgard-Nepveu jusqu'au 4039, chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 9 septembre 2019; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

**835-09-2019**     **Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Claudia Simard, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**836-09-2019**     **Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Prescillia Miudo Almonte, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**837-09-2019      Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Gabriel Martin, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**838-09-2019      Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Matthieu Turcotte-Hébert, au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**839-09-2019      Embauche au poste d'intervenant jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Sabrina Constantineau, au poste d'intervenant jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**840-09-2019 Ajournement de la séance.**

Les membres du conseil désirent ajourner la séance au lundi 16 septembre 2019, à 19 h 30;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance. Il est 22 h 05.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière